

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 24 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

Présence de : Mmes Delphine DESERT – Nadine JARDIN – Christine LELEUX
Mrs Daniel BRUNEAU – Patrick CHOPLIN - Julien DESCHAMPS
Jean-Paul JOURDAIN - Hervé KAUFFMANN - Jean LECLERC
Jérôme VILLEDIEU.

Absence excusée Mme Héléne MASSY donne procuration à Mme Delphine DESERT
Mme Morane BELLIOUOT donne procuration à M. Patrick CHOPLIN
M. Gilles MAROLLEAU donne procuration à Mme Christine LELEUX

Absence Mme Mélanie BOUCHET

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Pascale LEROY, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Mr Hervé KAUFFMANN a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances des 11 et 21 avril 2024 transmis aux membres du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

2024-17 – MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 Juin 2024

Le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et une abstention

Article 1^{er} : Objet

DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune d'ESSAY qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune d'ESSAY calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune d'ESSAY proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune d'ESSAY proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : juin 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2024-18 – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

- **Autorise** Madame la Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2024-19 - TARIF DES CONCESSIONS

Madame la Maire expose à l'Assemblée une anomalie dans les tarifs des concessions dans le cimetière. En effet le prix des concessions cinquantenaires est le double des concessions trentenaires.

Afin de résoudre cette anomalie, elle propose de revoir les prix des concessions.

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de maintenir les redevances actuelles.

2024-20 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

- Département de l'Orne – Fonds d'Aide Financière Individuelle,
- Association Familles Rurales de la région d'Essay pour un montant de 637,20€, dans le cadre de l'inauguration de la fresque murale et du parc de la Vézone,
- Comité des Fêtes.

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

les membres présents et de ses représentants

1 - Département de l'Orne – Fonds d'Aide Financière Individuelle

Par 3 voix «pour» 10 voix «contre» et 1 abstention

DECIDE de ne pas attribuer de subvention

2 - Association Familles Rurales de la région d'Essay, subvention exceptionnelle pour un montant de 637,20€, dans le cadre de l'inauguration de la fresque murale et du parc de la Vézone

Mme Nadine JARDIN et M. Jérôme VILLEDIEU membres de l'association ne prennent pas part au vote

Par 12 voix « pour »

VOTE une subvention de 637,20€ à l'association Familles Rurales de la région d'Essay,

3 - Comité des Fêtes.

Considérant le montant actuel des avoirs financiers qui représentent 2 années de fonctionnement de l'association, certains conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité d'accorder une subvention cette année.

Par 8 voix «pour» 1 voix «contre» et 5 abstentions

VOTE une subvention de 400€ au Comité des Fêtes

Informations diverses

Subventions

Mme la Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Banque Alimentaire de l'Orne pour l'octroi de la subvention annuelle.

Mme Nadine JARDIN, présidente de la Robichonne remercie le conseil pour l'attribution de la subvention pour le salon du Livre. D'autres subventions se font attendre.

Cantine scolaire :

Une nouvelle équipe dirigeante se met en place.

Des problèmes sanitaires ont été relevés par les services de sécurité sanitaires. Des travaux seront certainement nécessaires dans la cuisine de la salle polyvalente.

Petites cités de caractères

Le président de la Normandie souhaite rencontrer les élus.

Vent du Nord (énergies renouvelables)

Identification des zones

Co-visibilité avec le château

Proposition de rencontre le mardi 9 juillet 2024 à 19h30.

Boulangerie

3 candidats à la reprise. Des visites ont été menées.

Questions diverses

Mme Nadine JARDIN

Souhaite que l'on mette dans le parc de la Vézone des sacs de déjections canines,

Souhaite que certains espaces verts ne soient pas systématiquement tondus (face au cimetière, autour de l'église...) et y apposer des panneaux pédagogiques.

Mme la Maire propose de faire une liste des endroits pouvant bénéficier de cette mesure

Rappel au Conseil que la charte des subventions aux associations n'est toujours pas signée. Une nouvelle proposition sera faite au prochain Conseil. Cette proposition rejoint les remarques concernant la subvention au comité des Fêtes. En effet, dans la charte il est noté qu'il n'y aura pas de subvention versée aux associations qui auront un avoir financier important (banque, livret A, ...)

M. Patrick CHOPLIN

Demande dans quels délais seront effectués les finitions notamment de l'entrée du parc,

Où en est la pose des appuis vélo. Question sera posée à l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

M. Jean-Paul JOURDAIN

Signale la présence de rats rue de l'Abbatiale et que la société LOGISSIA a mis des pièges sur son emprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

M. le secrétaire de séance

Hervé KAUFFMANN



Madame la Maire

Pascale LEROY

